

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—————
SECRETARIAT GENERAL

ORDRE DU JOUR

—————
SEANCE 344

**CONSULTATION ECRITE
DU 8 AU 11 AVRIL 2024**

A) Projet de loi Simplification - Article 15

L'article n°15 du projet de loi soumis à consultation vise à rendre plus fluides et plus transparentes les relations d'affaires entre les très petites entreprises et les établissements bancaires. Il emporte deux mesures : une clarification apportée au Code monétaire et financier pour garantir la gratuité de toute clôture de comptes bancaires détenus par des professionnels ; pour les TPE, l'envoi gratuit d'un relevé annuel des frais bancaires acquittés par l'entreprise pour renforcer la transparence tarifaire.